



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} mai 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian Keane

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (point 4)

1. L'Instance permanente a pour mandat de conseiller le Conseil économique et social sur les questions autochtones en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de la personne. Elle est également chargée de favoriser le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de veiller à leur mise en œuvre effective.

2. La mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente, du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ainsi que d'autres instruments de promotion et de protection des droits des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, est essentielle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Développement économique et social

3. Dans le prolongement de la recommandation formulée au paragraphe 16 du rapport sur les travaux de sa seizième session ([E/2017/43-E/C.19/2017/11](#)), l'Instance permanente encourage vivement les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à assurer la participation pleine et entière des peuples autochtones,



y compris les femmes et les jeunes, à la préparation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des plans d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays.

4. L'Instance permanente engage les États à fournir un soutien financier au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, pour aider l'Instance à s'acquitter de son mandat, et au Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones afin de faciliter la participation des autochtones aux réunions et aux activités pertinentes de l'ONU. L'Instance recommande en outre que les États Membres, les fondations privées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appuient les initiatives de financement menées par les peuples autochtones.

Culture

5. L'Instance permanente prend acte de l'organisation des Jeux mondiaux des peuples autochtones, qui se sont tenus au Brésil en 2015 et au Canada en 2017, et ont illustré et mis en évidence, entre autres, l'application des articles 31 et 43 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle se félicite que les peuples autochtones de diverses régions soient convenus d'organiser la troisième édition des Jeux mondiaux des peuples autochtones en 2020, et encourage les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à appuyer les préparatifs de la troisième édition des Jeux et d'autres initiatives sportives menées par les peuples autochtones à tous les niveaux.

6. L'Instance permanente rappelle la recommandation formulée au paragraphe 39 du rapport sur les travaux de sa seizième session, par laquelle elle a encouragé les États à continuer de collaborer avec les peuples autochtones à la mise au point de mécanismes justes, transparents et efficaces pour garantir le rapatriement des objets de culte et des restes humains aux niveaux national et international.

7. Les systèmes alimentaires traditionnels des peuples autochtones sont tributaires d'un environnement sain et de l'accès aux ressources traditionnelles et jouent un rôle important pour le maintien de la culture et de l'identité des communautés ainsi que pour leur santé et leur bien-être. L'Instance permanente encourage les peuples autochtones, les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations de la société civile à mieux faire connaître et à promouvoir les cultures alimentaires des peuples autochtones en appuyant leurs systèmes alimentaires et en élargissant leur accès aux ressources traditionnelles.

Éducation

8. L'Instance permanente demeure préoccupée par la situation de l'éducation formelle des jeunes autochtones et demande aux États Membres de financer intégralement des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur bilingues dirigés par les peuples autochtones, y compris des initiatives d'éducation mobile pour les communautés nomades et semi-nomades.

Santé

9. L'Instance permanente se félicite de la participation de sages-femmes autochtones à sa dix-huitième session et reconnaît le rôle important qu'elles jouent dans la santé maternelle et infantile. Les femmes autochtones ont des taux de morbidité et de mortalité plus élevés, faute d'accès aux soins de santé, et en raison de la discrimination et de la marginalisation dont elles sont victimes. Les pratiques et les connaissances des sages-femmes autochtones sont essentielles à la santé des peuples autochtones. Malheureusement, leurs activités continuent d'être délégitimées, ce qui

a un impact dévastateur, non seulement pour les sages-femmes elles-mêmes, mais aussi pour les mères, les enfants et les communautés.

10. L'Instance permanente réitère l'appel qu'elle a lancé dans les recommandations formulées aux paragraphes 49 et 50 du rapport sur les travaux de sa dix-septième session (E/2018/43-E/C.19/2018/11) pour que l'action des sages-femmes autochtones soit légitimée, et exhorte les États Membres à respecter le droit des peuples autochtones de conserver leurs pratiques médicales traditionnelles, conformément à l'article 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

11. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sur l'appartenance ethnique et la santé, adoptée par le Comité exécutif de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) en 2017 (document CE160.R11), l'Instance permanente invite l'OPS à collaborer avec les institutions sanitaires et les décideurs politiques des Amériques pour donner suite à ses recommandations concernant l'action des sages-femmes autochtones. Elle recommande à l'OPS de réaliser une étude sur les progrès réalisés en matière de santé maternelle autochtone ainsi que sur les meilleures pratiques utilisées par les sages-femmes autochtones et les organismes d'appui. L'Instance invite l'OPS à présenter son rapport d'ici 2020.

12. L'Instance permanente se félicite de l'étude sur la tuberculose et les peuples autochtones (E/C.19/2019/9) conduite par une de ses expertes, Mariam Wallet Aboubacrine, et prie instamment les États Membres d'appliquer les recommandations qui y figurent, avec le soutien des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et en coopération avec les peuples autochtones.

13. L'Instance permanente recommande à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'associer des experts de la santé autochtone aux efforts visant à éliminer la tuberculose, notamment par des approches interculturelles, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session des travaux accomplis.

14. L'Instance permanente demande au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et au Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones d'organiser d'ici à 2020 un atelier sur les peuples autochtones et le VIH/sida et sur la santé sexuelle et procréative, et demande instamment aux États Membres, en collaboration avec les peuples autochtones, de contribuer à cet atelier.

15. L'Instance permanente réitère la recommandation formulée au paragraphe 47 du rapport sur les travaux de sa dix-septième session et demande aux États Membres d'entamer les travaux en vue de la création d'un régime mondial juridiquement contraignant pour les produits chimiques industriels toxiques et les pesticides dangereux, conforme à la Convention de Rotterdam.

Droits de la personne

16. L'Instance permanente est profondément troublée par les politiques et pratiques apparemment généralisées en matière de stérilisation forcée des femmes autochtones observées au cours des dernières années. Cette violation des droits des femmes est aggravée par le fait qu'elle est probablement motivée par l'intention de restreindre ou de réduire les populations autochtones.

17. L'Instance permanente prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le FNUAP et l'OMS de prendre l'initiative de mener, en collaboration avec le Programme spécial de recherche en reproduction humaine, une étude préliminaire sur la portée mondiale des programmes passés de stérilisation forcée et

de déterminer si ces programmes existent toujours, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session des progrès accomplis.

Les femmes autochtones et les questions de genre

18. L'Instance permanente sur les questions autochtones invite de nouveau le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à adopter d'ici à 2020 une recommandation générale sur les femmes autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux autres instruments internationaux. Elle préconise que la recommandation générale sur les femmes autochtones aborde les questions liées aux droits individuels et collectifs à l'égalité, à la non-discrimination et à l'autodétermination ; aux droits sociaux et économiques, y compris le droit à un travail décent et le droit des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources ; au droit à l'eau et à la nourriture ; aux droits culturels ; aux droits civils et politiques ; et au droit de vivre à l'abri de toute forme de violence.

19. L'Instance permanente réitère la recommandation formulée au paragraphe 40 du rapport sur les travaux de sa dix-septième session, par laquelle elle a recommandé à la Commission de la condition de la femme d'organiser, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 2020, un dialogue interactif de haut niveau sur les droits des femmes autochtones pour examiner les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle invite les États Membres, en coopération avec les organisations de peuples autochtones et avec le soutien du système des Nations Unies, à mener des travaux préparatoires, avec la participation pleine et effective des femmes autochtones de tous âges.

20. L'Instance permanente recommande au Conseil économique et social d'approuver la tenue, dès que possible, d'une réunion d'un groupe international d'experts chargé d'appeler l'attention sur les problèmes actuels liés à la traite des êtres humains, à l'impunité et à l'incapacité des systèmes policiers et judiciaires de faire face aux cas de disparition et de meurtre de femmes autochtones.

21. L'Instance permanente prend note de la représentation des autochtones qui cherchent à faire reconnaître et respecter l'identité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes au sein des populations autochtones. Les parlements sâmes de Finlande, de Norvège et de Suède sont particulièrement encouragés à donner une suite favorable à une demande formulée par les Sâmes pendant la session. L'Instance affirme que l'exercice du droit à l'autodétermination exige des peuples autochtones qu'ils promeuvent et protègent le principe de non-discrimination et l'égalité des individus dans leurs communautés.

Les enfants et les jeunes

22. L'Instance permanente se félicite du lancement de la publication du Groupe mondial des jeunes autochtones et de l'Institute for the Study of Human Rights de l'Université Columbia intitulée *Global Indigenous Youth: Through their Eyes*. Elle recommande que les organisations internationales, les organisations de jeunes autochtones, les milieux universitaires et les autres parties prenantes prennent des initiatives similaires pour appeler l'attention du public sur les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes autochtones.